



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons

Pôle Réglementation

sp-nyons@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°26-2024-12-30-00001 en date du 30 décembre 2024
Établissant la liste des journaux ainsi que les services de presse en ligne susceptibles de publier les
annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2025

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu
par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des
entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er}
août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les
sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août
2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de
publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00005 du 14 mars 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, à l'effet de signer pour les trois
arrondissements de la Drôme les annonces judiciaires et légales ;

Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs indispensables pour
leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant la transmission par les services de presse en ligne des documents et justificatifs pour leur
inscription sur la liste départementale ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955, modifiée en
dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes d'application ;

Considérant que les services presse en ligne remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955,
modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes d'applications ;



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons

Pôle Réglementation
Bureau habilitation à publier
les annonces judiciaires et légales
Affaire suivie par Marjorie JEAN
04 26 52 65 45
marjorie.jean@drome.gouv.fr

Nyons le 31 décembre 2024

Objet : Lettre de notification d'agrément autorisant la publication d'annonces judiciaires et légales.

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 26 novembre 2024 votre dossier de demande d'habilitation à publier dans le département de la Drôme les annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2025.

Ce dossier est conforme aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015, et du décret 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'arrêté préfectoral établissant, pour l'année 2025, les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

Philippe NUCHO

Monsieur le Directeur du Journal
« L'agriculture Drômoise »
145, Avenue Georges Brassens
CS30418
26504 Bourg les Valence Cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2025, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

QUOTIDIEN :

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence
38113 VEUREY VOROIZE CEDEX

HEBDOMADAIRES :

LA TRIBUNE

33, avenue du Général de Gaulle
26200 MONTELIMAR

PEUPLE LIBRE

18 bis rue Lalande- CS20088
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME

45 place Jean Jaurès
26102 ROMANS CEDEX

L'ECHO DROME-ARDECHE

45 place Jean Jaurès
26102 ROMANS CEDEX

LE CRESTOIS JOURNAL DE LA VALLEE

52, rue Sadi Carnot - B.P. 217
26401 CREST CEDEX

L'AGRICULTURE DRÔMOISE

145, avenue Georges Brassens – CS30418
26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

JOURNAL DU DIOIS ET DE LA DRÔME

3 rue de la Citadelle
26150 DIE

Article 2:

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à mettre en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2025, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

www.ledauphine.com
650, route de Valence
38913 VEUREY VOROIZE CEDEX

PEUPLE LIBRE

www.peuple-libre.fr
18 bis rue Lalande- CS20088
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME

www.limpartial.fr

45 place Jean Jaurès

26102 ROMANS CEDEX

L'AGRICULTURE DRÔMOISE

www.agriculture-dromoise.fr

145, avenue Georges Brassens – CS30418

26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

PUBLIHEBDOS

www.actu.fr

261 rue de Châteaugiron

35051 Rennes Cedex 9

LYON CAPITALE

www.lyoncapitale.fr

41, rue Capitaine Guynemer

92925 La Défense Cedex

Article 3 :

Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre de la culture.

Article 4 :

La publication et la mise en ligne des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 5 :

Il est formellement interdit aux journaux et aux services de presse en ligne figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

Article 6 :

L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les journaux désignés à l'article 1^{er} seront tenus de déposer à la sous-préfecture de Nyons chaque semaine, un exemplaire de chaque numéro tiré. Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative à laquelle il ne pourrait exceptionnellement être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, susvisée.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2023-12-19-00008 en date du 19 décembre 2023 est abrogé.

Article 9 :

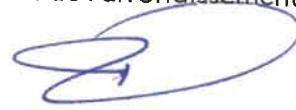
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

Article 10 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

Fait à Nyons, le 30 décembre 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons



Philippe NUCHO